



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TVA

Question écrite n° 42894

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le taux de TVA applicable à la vidéo. Sachant que la vidéo, permettant un large accès aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles, est un moyen populaire de diffusion du savoir, elle constitue un bien culturel important, au même titre que le livre et le cinéma. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de réduire le taux de taxe sur la valeur ajoutée, afin de promouvoir ce jeune marché.

Texte de la réponse

Les vidéogrammes relèvent du taux normal de 20,6 % de la taxe sur la valeur ajoutée. Ils figurent pas sur la liste des biens auxquels les États membres peuvent appliquer un taux réduit de TVA annexée à la directive 92/77 du 19 octobre 1992. Dans la perspective du réexamen de cette liste, le Gouvernement a officiellement saisi le 19 janvier 1996 la Commission européenne d'une demande de modification de cette annexe, conformément aux engagements du Premier ministre en faveur d'un meilleur accès à la musique. Cette demande porte sur les seuls disques et cassettes sonores, à l'exclusion des vidéogrammes. Quelle que soit l'issue réservée à cette demande, l'extension aux vidéogrammes de la démarche effectuée en faveur des disques et cassettes sonores n'est pas envisageable dans le contexte budgétaire actuel.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42894

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4884

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5777